

Règlement sur les détecteurs de fumée dans les logements de location à Winnipeg

Si vous habitez un logement de location à Winnipeg, nous vous prions de lire attentivement ce dépliant. Il contient des renseignements importants sur les détecteurs de fumée dans les maisons et les appartements de location – des renseignements qui pourraient vous sauver la vie. Ce dépliant vous permettra d'assurer votre sécurité et celle de votre famille en cas d'incendie, et de connaître vos droits et vos obligations.

OBLIGATIONS DE LOCATEUR

Le locateur doit :

- installer un détecteur de fumée dans votre logement. Ce détecteur doit être de l'un des types suivants :
 - un détecteur de fumée câblé sur circuit de 120 volts c.a.; ou
 - un détecteur de fumée muni d'une pile au lithium de 10 ans;
- voir à ce que le détecteur de fumée fonctionne en tout temps;
- tester et nettoyer votre détecteur de fumée une fois par année afin d'en assurer le bon fonctionnement;
- tester le détecteur de fumée chaque fois qu'un nouveau locataire emménage dans le logement;
- vous montrer comment tester votre détecteur et comment vous en servir;
- vous indiquer le numéro de téléphone à appeler si vous constatez que votre détecteur ne fonctionne pas normalement;
- remplacer un détecteur défectueux dans les 24 heures suivant réception de votre avertissement à cet effet;
- dénoncer à la Direction de la prévention des incendies de la Ville de Winnipeg s'il découvre que vous avez altéré un détecteur de fumée ou autre matériel anti-incendie.

VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE LOCATAIRE

Un locataire :

- ne doit jamais altérer un détecteur de fumée. Il s'agit d'une contravention à la loi et le contrevenant risque d'être inculpé en vertu de l'arrête sur la prévention des incendies. De plus, il risque de devoir payer une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ et/ou d'être emprisonné pour jusqu'à 6 mois. Le locateur pourrait également expulser le locataire en ne lui donnant que 5 jours de préavis, s'il constate que ce dernier a altéré un détecteur de fumée;
- doit avertir le locateur ou le concierge s'il constate que son détecteur de fumée ne fonctionne pas. Il doit prendre note de la date et de l'heure auxquelles l'avertissement a été donné;
- téléphoner à la Direction de la prévention des incendies de la Ville de Winnipeg au **311** si le locateur n'assure pas la réparation ou le remplacement du détecteur de fumée dans les 24 heures suivant réception de l'avis.

En tant que locataire, vous devez également :

- demander au concierge de vous montrer comment tester le détecteur de fumée dans votre logement. Vérifiez votre détecteur de fumée chaque mois et tenez compte de la date à laquelle vous l'avez testé. Lorsque vous enfoncez le bouton d'essai, l'alarme doit se déclencher immédiatement. N'oubliez pas de tester les détecteurs câblés sur circuit en même temps. Le voyant lumineux sur le détecteur signifie seulement que le détecteur est alimenté;
- demander au concierge de vous montrer comment vous servir du bouton d'arrêt temporaire ou du bouton de suspension, si le détecteur en est muni. Ce bouton permet d'arrêter l'alarme temporairement si jamais vous brûlez vos toasts ou s'il y a de la fumée qui sort du four. L'alarme émettra périodiquement un court avertissement sonore lorsqu'il est en mode de suspension et se remettra à zéro après un délai de dix minutes;
- demander au concierge de vous indiquer le numéro de téléphone à appeler si vous constatez que votre détecteur ne fonctionne pas normalement;
- élaborer un plan d'évacuation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'élaborer un plan d'évacuation de votre logement, communiquez avec la Direction de la prévention des incendies au **311**.

POUR EN SAVOIR PLUS

- communiquez avec la Direction de la prévention des incendies de la ville de Winnipeg au **311** pour toute question portant sur les détecteurs de fumée ou sur les consignes d'urgent-incendie;
- communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation au 204 945-2476 pour toute question portant sur des logements de location à Winnipeg.